

**Avis de convocation
à l'assemblée
extraordinaire des
actionnaires**

**Circulaire de
sollicitation de
procurations de
la direction**

2015

BOMBARDIER INC.

Avis de convocation à l'assemblée extraordinaire des actionnaires

Date : Le vendredi 27 mars 2015
Heure : 10 h (heure de Montréal)
Endroit : Le Centre Sheraton Montréal
Salon Drummond
1201, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) Canada

Les détenteurs d'actions classe A (droits de vote multiples) et/ou d'actions classe B (droits de vote limités) de Bombardier Inc. inscrits au registre des actionnaires de Bombardier Inc. le mardi 24 février 2015 (heure de Montréal) seront en droit de recevoir cet avis de convocation à l'assemblée des actionnaires et de voter à l'assemblée.

Par ordre du conseil d'administration,

Le vice-président principal, affaires juridiques et secrétaire de la Société,



Daniel Desjardins

Montréal (Québec) Canada, le 24 février 2015

Questions à l'ordre du jour de l'assemblée :

1. examiner et, s'il est jugé à propos, adopter une résolution spéciale (dont le texte intégral est reproduit au supplément A de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction jointe aux présentes) autorisant Bombardier Inc. à demander un certificat de modification en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* visant à modifier ses statuts de fusion en augmentant le nombre d'actions classe A (droits de vote multiples) et d'actions classe B (droits de vote limités) pouvant être émises par Bombardier Inc. pour le faire passer de 1 892 000 000 à 2 742 000 000; et
2. examiner toute autre affaire qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

L'approbation de la modification des statuts de fusion exige l'approbation d'une résolution spéciale par au moins deux tiers (2/3) des voix exprimées par les détenteurs des actions classe A (droits de vote multiples) et des actions classe B (droits de vote limités) votant ensemble.

Les actionnaires sont autorisés à voter en personne ou par procuration à l'assemblée.

Tout actionnaire inscrit, à savoir un actionnaire qui a reçu un certificat d'actions immatriculé à son nom après en avoir fait la demande à Services aux investisseurs Computershare Inc., l'agent des transferts à l'égard de toutes les actions de Bombardier Inc., qui veut voter par procuration doit remplir le formulaire de procuration ci-joint et le retourner soit dans l'enveloppe fournie à cette fin, soit par télécopieur à Services aux investisseurs Computershare Inc., au plus tard à 16 h (heure de Montréal), le jeudi 26 mars 2015. Les actionnaires inscrits peuvent aussi donner une procuration par téléphone ou par Internet en suivant les instructions prévues dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction aux pages 6 et 7.

Tout actionnaire non inscrit, à savoir un actionnaire qui n'a pas demandé à recevoir un certificat d'actions immatriculé à son nom à Services aux investisseurs Computershare Inc. et dont les actions sont donc détenues par un « prête-nom », habituellement une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière, devrait se reporter à la page 8 de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction pour savoir comment voter par procuration.

Les droits de vote rattachés aux actions représentées par des formulaires de procuration dûment signés en faveur des personnes qui y sont désignées seront exercés conformément aux directives qui y sont données au cours de tout scrutin pouvant être tenu. En l'absence d'une instruction de vote contre la résolution spéciale devant être soumise à l'assemblée, dont le texte intégral est reproduit au supplément A de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction jointe aux présentes, les fondés de pouvoir dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR la résolution spéciale en question à l'assemblée.

Votre vote est important. Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'assemblée, veuillez remplir et retourner le formulaire de procuration que vous avez reçu.

Table des matières

Section 1 – Généralités.....	4
Section 2 – Renseignements sur le vote.....	5
Section 3 – Questions à l’ordre du jour de l’assemblée et approbation des actionnaires.....	9
Modification des statuts de fusion de la Société – Augmentation du nombre d’actions classe A et d’actions subalternes classe B pouvant être émises.....	9
Section 4 – Autres renseignements	11
Documents disponibles	11
Auditeurs	11
Intérêts de personnes informées dans des opérations importantes	11
Autres questions.....	11
Approbation du conseil d’administration de Bombardier	11
Supplément A	
Résolution spéciale approuvant la modification des statuts de fusion de la Société – Augmentation du nombre d’actions classe A et d’actions subalternes classe B pouvant être émises	12

Circulaire de sollicitation de procurations de la direction 2015

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (« circulaire ») a trait à la sollicitation, par la direction de Bombardier Inc., de procurations qui seront utilisées à l'assemblée extraordinaire des détenteurs des actions classe A (droits de vote multiples) (« actions classe A ») et/ou des actions classe B (droits de vote limités) (« actions subalternes classe B ») de la Société, qui se tiendra le vendredi 27 mars, à 10 h (heure de Montréal), au Centre Sheraton Montréal, Salon Drummond, 1201, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) Canada (« assemblée »), ainsi qu'à toute reprise de cette assemblée en cas d'ajournement.

Aux fins de la présente circulaire, les termes « Bombardier », « Société » ou autres expressions similaires renvoient à Bombardier Inc.

Les renseignements figurant dans les présentes sont donnés en date du 24 février 2015, à moins d'indication contraire.

Section 1 : Généralités

Monnaie et taux de change

La présente circulaire fait mention du dollar canadien et du dollar américain. Sauf indication contraire, le terme « dollar américain » et le symbole « \$ US » désignent le dollar américain et le terme « dollar » et le symbole « \$ » ou « \$ CA » désignent le dollar canadien. Le tableau ci-après affiche, pour les périodes indiquées, les taux de change haut, bas et moyens du dollar américain en dollar canadien, d'après le taux de change au comptant à midi de la Banque du Canada.

	Exercice clos le		
	31 décembre 2014	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Haut	0,9422 \$ US	1,0164 \$ US	1,0299 \$ US
Bas	0,8589 \$ US	0,9348 \$ US	0,9599 \$ US
Moyen	0,9061 \$ US	0,9717 \$ US	1,0008 \$ US

Le 24 février 2015, le taux acheteur à midi annoncé par la Banque du Canada était de 1,00 \$ US = 1,2603 \$ ou 1,00 \$ = 0,7935 \$ US.

Mise en garde au sujet des énoncés prospectifs

La présente circulaire contient de l'information prospective (au sens du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*) (appelée collectivement « information prospective » ou « énoncés prospectifs »).

Les énoncés prospectifs comprennent, sans s'y limiter, des déclarations portant sur les objectifs, les prévisions, les cibles, les buts, les priorités, les marchés et les stratégies, la situation financière, les croyances, les perspectives, les projets, les plans, les attentes, les estimations et les intentions de la Société; les perspectives de l'économie générale et les perspectives commerciales, les perspectives et les tendances d'une industrie; la croissance prévue de la demande de produits et de services; le développement de produits, y compris la conception, les caractéristiques, la capacité ou la performance prévues; les dates prévues ou fixées de la mise en service de produits et de services, des commandes, des livraisons, des essais, des délais, des certifications et de l'exécution des projets en général; la position de la Société en regard de la concurrence; l'incidence prévue du cadre législatif et réglementaire et des procédures judiciaires sur l'entreprise et les activités de la Société; les liquidités à la disposition de la Société et le plan de mobilisation de capitaux de la Société; la libération du produit tiré du placement (au sens défini ci-dessous); l'obtention des approbations réglementaires et autres requises, dont l'approbation des actionnaires; et le moment prévu de l'assemblée. Les énoncés prospectifs se reconnaissent habituellement à l'emploi d'une terminologie prospective telle que « pouvoir », « s'attendre », « avoir l'intention », « prévoir », « planifier », « entrevoir », « croire », « continuer », « conserver » ou « aligner », de la forme négative de ces termes, de leurs variations ou d'une terminologie semblable ainsi qu'à l'emploi du futur.

De par leur nature, les énoncés prospectifs exigent que la Société formule des hypothèses et ils sont assujettis à d'importants risques et incertitudes, connus et inconnus, de sorte que les résultats réels de périodes futures de la Société pourraient différer de façon importante des résultats prévus. Bien que la Société juge ses hypothèses raisonnables et appropriées selon l'information actuellement à sa disposition, il existe un risque qu'elles ne soient pas exactes. Certaines hypothèses formulées par la Société ou ses conseillers dans l'élaboration des énoncés prospectifs comprennent, sans s'y limiter, le respect des conditions de libération des fonds entiers (au sens défini ci-dessous). Pour en savoir davantage sur les hypothèses sur lesquelles reposent les énoncés prospectifs figurant dans la présente circulaire, se reporter à la rubrique « Prévisions et énoncés prospectifs » respective des sections « Sommaire », « Bombardier Aéronautique » et « Bombardier Transport » du rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 (« rapport de gestion 2014 »).

Parmi les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de manière importante des résultats prévus dans les énoncés prospectifs, notons les risques liés à la conjoncture économique, au contexte commercial de la Société (tels les risques liés à la situation financière de l'industrie du transport aérien et des principaux exploitants ferroviaires), à l'exploitation (tels les risques liés au développement de nouveaux produits et services, aux partenaires commerciaux, aux pertes découlant de sinistres et de garanties sur le rendement des produits, aux procédures réglementaires et judiciaires, à l'environnement, à la dépendance de la Société à l'égard de certains clients et fournisseurs, aux ressources humaines, aux engagements à modalités fixes, et à la production et à l'exécution de projets), à la capacité de la Société de mettre en œuvre son plan de mobilisation de capitaux et à atténuer la sous-performance éventuelle de ses liquidités et au financement (tels les risques liés aux liquidités et à l'accès aux marchés financiers, au crédit, à certaines clauses restrictives de conventions d'emprunt, au financement en faveur de certains clients et à la dépendance à l'égard de l'aide gouvernementale); le non-respect des conditions de libération des fonds entiers; la non-obtention des approbations réglementaires (y compris celles des bourses) ou d'autres approbations; la non-disponibilité des fonds du placement pour la Société; et les risques liés au marché (tels les risques liés aux fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt, à la diminution de la valeur résiduelle et à l'augmentation des prix des produits de base). Pour plus de détails, se reporter à la rubrique « Risques et incertitudes » du rapport de gestion 2014. Le lecteur est prévenu que la présente liste de facteurs pouvant influencer sur la croissance, les résultats et le rendement futurs n'est pas exhaustive et qu'il ne faudrait pas s'y fier indûment. Les énoncés prospectifs décrits aux présentes reflètent les attentes de la Société à la date de la présente circulaire et pourraient subir des modifications après cette date. À moins qu'elle n'y soit tenue selon les lois sur les valeurs mobilières applicables, la Société nie expressément toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser tout énoncé prospectif, que ce soit à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement. Les énoncés prospectifs contenus dans la présente circulaire sont formulés expressément sous réserve de cette mise en garde.

Section 2 : Renseignements sur le vote

Qui sollicite ma procuration?

La direction de Bombardier sollicite votre procuration en vue de son utilisation à l'assemblée. Le coût intégral de la sollicitation sera assumé par Bombardier.

Quelles sont les questions à l'ordre du jour?

Les détenteurs des actions classe A et/ou des actions subalternes classe B de Bombardier voteront sur les questions suivantes :

- la modification (« modification ») des statuts de fusion de la Société datés du 2 janvier 2013 (« statuts de fusion ») afin d'augmenter le nombre d'actions classe A et d'actions subalternes classe B pouvant être émises par la Société pour le faire passer de 1 892 000 000 à 2 742 000 000 \$ (voir les pages 9 et 10).

Le conseil d'administration de la Société recommande aux détenteurs des actions classe A et des actions subalternes classe B d'exercer les droits de vote rattachés aux actions **POUR** la modification des statuts de fusion de la Société. Veuillez consulter la rubrique « Questions à l'ordre du jour de l'assemblée et approbation des actionnaires ».

Comment ces questions seront-elles décidées à l'assemblée?

La modification proposée des statuts de fusion de la Société doit être approuvée par au moins deux tiers (2/3) des voix exprimées par les détenteurs d'actions classe A et par les détenteurs d'actions subalternes classe B, votant ensemble.

Je dispose de combien de voix?

Les actions subalternes classe B de Bombardier sont des titres subalternes (au sens de la réglementation canadienne pertinente sur les valeurs mobilières), car elles ne comportent pas de droits de vote égaux.

Lors d'un scrutin, chaque action classe A confère à son porteur le droit d'exprimer dix voix et chaque action subalterne classe B, le droit d'exprimer une voix. Au 24 février 2015, les droits de vote se rattachant aux actions subalternes classe B représentaient globalement 31,48 % des droits de vote se rattachant à toutes les actions comportant droit de vote émises et en circulation de Bombardier.

Chaque action classe A est convertible, en tout temps, au gré du détenteur, en une action subalterne classe B. Chaque action subalterne classe B deviendra convertible en une action classe A dans le cas où une offre d'acquisition des actions classe A serait acceptée par l'actionnaire majoritaire, en l'occurrence la famille Bombardier, ou dans le cas où l'actionnaire majoritaire cesserait de détenir plus de 50 % des actions classe A émises et en circulation.

Les détenteurs des actions classe A et les détenteurs des actions subalternes classe B inscrits au registre des actionnaires de la Société à la fermeture des bureaux, à 17 h (heure de Montréal) à la date de référence, soit le mardi 24 février 2015, auront le droit de voter à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, s'ils y sont présents ou représentés par fondé de pouvoir.

Combien y a-t-il d'actions donnant droit de vote?

Au 24 février 2015, 314 273 255 actions classe A et 1 444 173 243 actions subalternes classe B de Bombardier étaient émises et en circulation.

En date du 24 février 2015, les seules personnes étant véritables propriétaires ou pouvant exercer un contrôle ou ayant la haute main sur des actions conférant, directement ou indirectement, 10 % ou plus des droits de vote se rattachant à toutes les catégories d'actions comportant droit de vote émises et en circulation de la Société étaient, à la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, M. J. R. André Bombardier, administrateur de la Société et vice-président du conseil d'administration, ainsi que M^{mes} Janine Bombardier, Claire Bombardier Beaudoin et Huguette Bombardier Fontaine (collectivement, « principaux actionnaires»). Les principaux actionnaires contrôlaient indirectement, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille, plus de 249 199 910 actions classe A et 1 118 275 actions subalternes classe B, représentant globalement 79,29 % des actions classe A en circulation et 0,08 % des actions subalternes classe B en circulation de la Société, et 54,35 % de l'ensemble des droits de vote rattachés à toutes les actions de la Société. Veuillez vous reporter à l'information figurant aux notes (A), (E), (F) et (G) à la page 14 de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 3 mars 2014, préparée relativement à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Bombardier tenue le 1^{er} mai 2014, quant au nombre d'actions classe A et d'actions subalternes classe B détenues directement et indirectement par chacun des principaux actionnaires, dont un exemplaire peut être consulté sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com, lesquelles notes (A), (E), (F) et (G) sont intégrées par renvoi dans la présente circulaire. Les principaux actionnaires, ainsi que MM. Laurent Beaudoin, Jean-Louis Fontaine et Pierre Beaudoin, qui exercent actuellement le contrôle ou la mainmise sur 17 663 275 actions classe A et 1 595 065 actions subalternes classe B, représentant 3,89 % de l'ensemble des droits de vote rattachés aux actions classe A et aux actions subalternes classe B et, collectivement avec les actions détenues par les principaux actionnaires, 58,24 % de l'ensemble des droits de vote rattachés aux actions classe A et aux actions subalternes classe B, ont convenu d'exercer tous les droits de vote rattachés aux actions de la Société qu'ils détiennent ou contrôlent directement ou indirectement en faveur de la modification des statuts de fusion de la Société.

Comment puis-je voter?

Si vous êtes habile à voter en tant qu'actionnaire inscrit, vous pouvez exercer les droits de vote se rattachant à vos actions soit en personne à l'assemblée, soit par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir, comme il est expliqué ci-dessous.

Si vous êtes habile à voter en tant qu'actionnaire non inscrit, veuillez vous reporter aux instructions figurant ci-après sous les rubriques « En tant qu'actionnaire non inscrit, comment puis-je voter? » et « En tant qu'actionnaire non inscrit, comment puis-je voter en personne à l'assemblée? » à la page 8.

Exercice du droit de vote par un fondé de pouvoir

Vous pouvez nommer un fondé de pouvoir qui votera pour vous à l'assemblée, peu importe que vous y assistiez ou non. Votre vote sera ainsi compté à l'assemblée. Pour ce faire, vous pouvez utiliser le formulaire de procuration ci-joint ou tout autre formulaire de procuration approprié. Les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint, à savoir MM. Pierre Beaudoin et Alain Bellemare, sont respectivement président exécutif du conseil d'administration et président et chef de la direction ainsi qu'administrateurs de Bombardier. **Cependant, vous pouvez choisir de nommer une autre personne comme fondé de pouvoir pour agir en votre nom, y compris quelqu'un qui n'est pas détenteur d'actions de la Société, en biffant les noms imprimés sur le formulaire de procuration ci-joint et en indiquant le nom de la personne choisie dans l'espace prévu à cette fin, ou encore en remplissant un autre formulaire de procuration approprié.**

Comment mon fondé de pouvoir exercera-t-il mes droits de vote?

Vous pouvez soit indiquer au fondé de pouvoir sur le formulaire de procuration comment exercer les droits de vote se rattachant à vos actions, soit le laisser libre de décider.

Si vous avez donné des instructions sur le formulaire de procuration quant à la façon de voter sur une question en particulier (en cochant **POUR**, **CONTRE** ou **ABSTENTION**), votre fondé de pouvoir devra alors s'y conformer.

Si vous n'avez pas donné d'instructions quant à la façon de voter sur une question en particulier, votre fondé de pouvoir exercera alors les droits de vote se rattachant à vos actions selon son bon jugement.

À moins d'indication contraire, les droits de vote se rattachant aux actions classe A et/ou aux actions subalternes classe B visées par une procuration reçue par la direction de la Société seront exercés :

POUR la modification des statuts de fusion de la Société afin d'augmenter le nombre d'actions classe A et d'actions subalternes classe B pouvant être émises par la Société pour le faire passer de 1 892 000 000 à 2 742 000 000.

Options de vote par procuration

Les actionnaires peuvent souhaiter exercer leur droit de vote par procuration, qu'ils soient ou non en mesure d'assister à l'assemblée en personne. Les actionnaires inscrits peuvent voter par procuration de l'une des façons suivantes : par la poste ou par télécopieur, par téléphone ou par Internet.

Pour désigner comme fondé de pouvoir une autre personne qu'un administrateur ou un membre de la direction de la Société dont le nom figure sur le formulaire de procuration, l'actionnaire doit envoyer sa procuration par la poste, par télécopieur ou par Internet.

Poste ou télécopieur

Les actionnaires inscrits qui choisissent d'envoyer une procuration par la poste ou par télécopieur doivent remplir le formulaire de procuration, le dater et le signer. Ils doivent ensuite le faire parvenir à Services aux investisseurs Computershare Inc. (« Computershare »), l'agent des transferts à l'égard des actions de Bombardier, soit dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin, soit par télécopieur au numéro 1 866 249 7775 (pour les actionnaires au Canada et aux États-Unis) ou au numéro 1 416 263 9524 (pour les actionnaires à l'extérieur du Canada et des États-Unis), au plus tard à 16 h (heure de Montréal), le 26 mars 2015.

Téléphone

Les actionnaires inscrits qui choisissent de donner une procuration par téléphone doivent le faire au moyen d'un téléphone à clavier. Le numéro à composer par les actionnaires au Canada et aux États-Unis est le 1 866 732 VOTE (8683). Quant aux actionnaires à l'extérieur du Canada et des États-Unis, le numéro à composer est le 312 588 4290. Les actionnaires doivent suivre les instructions, avoir en main le formulaire de procuration reçu de Bombardier et fournir le numéro de contrôle à 15 caractères qui se trouve sur celui-ci. Ils effectuent les différentes sélections à partir du téléphone à clavier pour transmettre leurs instructions.

Internet

Les actionnaires inscrits qui choisissent de donner une procuration par Internet doivent accéder au site Web suivant : www.voteendirect.com.

Les actionnaires inscrits doivent ensuite suivre les instructions et se reporter au formulaire de procuration reçu de Bombardier, où ils trouveront un numéro de contrôle à 15 caractères. Ils transmettent ensuite leurs instructions de vote électroniquement par Internet.

Les actionnaires non inscrits recevront de leurs prête-noms des instructions relatives à l'exercice du droit de vote. Veuillez vous reporter aux instructions ci-après sous la rubrique « En tant qu'actionnaire non inscrit, comment puis-je voter? » (page 8).

Qu'arrive-t-il si des modifications sont apportées aux questions à l'ordre du jour ou si d'autres questions sont soumises aux actionnaires à l'assemblée?

Le formulaire de procuration ci-joint confère aux fondés de pouvoir qui y sont désignés le pouvoir de voter à leur discrétion quant à toute modification des questions énoncées dans l'avis de convocation.

À la date de la présente circulaire, la direction de Bombardier n'a connaissance d'aucune autre question qui pourrait être soumise à l'assemblée. Toutefois, s'il y en avait, les fondés de pouvoir désignés dans le formulaire de procuration ci-joint se prévaudraient du pouvoir discrétionnaire conféré par la procuration à cet égard et exerceraient les droits de vote sur ces questions selon leur bon jugement.

Si je change d'avis, puis-je révoquer la procuration que j'ai donnée?

Vous pouvez révoquer votre procuration tant qu'elle n'a pas été exercée d'une manière permise par la loi, notamment en indiquant clairement par écrit que vous désirez révoquer votre procuration et en faisant parvenir cet avis écrit à Computershare au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou encore en le remettant au président de l'assemblée le jour même de l'assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement.

Qui compte les procurations?

Les procurations sont comptées par Computershare, l'agent des transferts à l'égard de toutes les actions de Bombardier.

Mon vote est-il confidentiel?

Computershare préserve le caractère confidentiel du vote des actionnaires, sauf i) lorsque l'actionnaire a clairement l'intention de faire connaître son opinion à la direction de Bombardier et ii) dans la mesure où les lois applicables exigent la divulgation.

Comment sollicite-t-on les procurations?

La direction de Bombardier vous demande instamment de signer et de retourner le formulaire de procuration que vous avez reçu afin que vos droits de vote soient exercés et pris en compte à l'assemblée.

La sollicitation de procurations se fera essentiellement par la poste. Toutefois, les administrateurs, membres de la direction et employés de Bombardier peuvent aussi solliciter des procurations par téléphone, par Internet, par écrit ou en personne.

Comment les employés de Bombardier peuvent-ils exercer le droit de vote se rattachant aux actions qu'ils détiennent dans le cadre du Régime d'achat d'actions à l'intention des employés?

Si vous êtes un employé de Bombardier et que vous détenez des actions dans le cadre du Régime d'achat d'actions à l'intention des employés de Bombardier (« RAAE »), vos actions sont immatriculées au nom de l'administrateur du RAAE, la Société de fiducie Computershare du Canada, jusqu'à ce que vous les retiriez du RAAE conformément aux modalités de celui-ci.

L'exercice des droits de vote se rattachant à vos actions peut se faire au moyen d'un formulaire d'instructions de vote qui permet de voter par la poste, par télécopieur, par téléphone (le numéro à composer par les employés de la Société au Canada et aux États-Unis est le 1 866 734 VOTE (8683) et par les employés de la Société à l'extérieur du Canada et des États-Unis, le 312 588 4290) ou par Internet à www.voteendirect.com.

Les droits de vote se rattachant à vos actions seront exercés selon vos instructions, comme il est indiqué dans votre formulaire d'instructions de vote dûment rempli. **Si vous êtes un employé actionnaire et que vous n'indiquez pas comment exercer les droits de vote se rattachant à vos actions, ceux-ci seront alors exercés :**

POUR la modification des statuts de fusion de la Société afin d'augmenter le nombre d'actions classe A et d'actions subalternes classe B pouvant être émises par la Société pour le faire passer de 1 892 000 000 à 2 742 000 000.

En tant qu'employé actionnaire, pour que vous puissiez exercer vos droits de vote en vertu du RAAE, vous devez remplir et retourner un formulaire d'instructions de vote par la poste ou par télécopieur ou transmettre vos instructions par téléphone ou par Internet.

En tant qu'actionnaire non inscrit, comment puis-je voter?

Les lois et règlements sur les valeurs mobilières applicables prévoient que le prête-nom d'un actionnaire non inscrit doit obtenir les instructions de vote de celui-ci avant l'assemblée. Par conséquent, à moins d'avoir informé auparavant votre prête-nom que vous ne désirez pas recevoir les documents portant sur les assemblées des actionnaires, vous avez reçu, dans un envoi provenant de votre prête-nom, la présente circulaire de même qu'un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote, selon le cas.

Bombardier entend payer aux premiers intermédiaires les frais d'envoi des documents reliés aux procurations aux propriétaires véritables opposés.

Chaque prête-nom a ses propres instructions relatives à la signature et au retour des documents. Vous devez suivre ces instructions à la lettre afin que les droits de vote se rattachant à vos actions puissent être exercés.

Si, en tant qu'actionnaire non inscrit, vous avez donné une procuration et que vous voulez modifier vos instructions de vote, vous devriez communiquer avec votre prête-nom afin de prendre les dispositions nécessaires, si possible.

En tant qu'actionnaire non inscrit, comment puis-je voter en personne à l'assemblée?

Bombardier et/ou Computershare n'ont pas accès aux noms des actionnaires non inscrits de la Société.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous assistez à l'assemblée, Bombardier et/ou Computershare ne disposeront d'aucun registre attestant votre avoir en actions ou votre habilité à voter, à moins que votre prête-nom ne vous ait désigné comme fondé de pouvoir.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous désirez voter en personne à l'assemblée, inscrivez votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote que votre prête-nom vous a fait parvenir. Ainsi, vous donnez instruction à votre prête-nom de vous nommer fondé de pouvoir.

Vous devez suivre les instructions relatives à la signature et au retour des documents de votre prête-nom. Ne remplissez pas le reste du formulaire étant donné que vous exercerez vous-même vos droits de vote à l'assemblée.

Comment puis-je communiquer avec Computershare?

Vous pouvez communiquer avec Computershare par la poste, à l'adresse suivante :

Services aux investisseurs Computershare Inc.
100, avenue University
8^e étage
Toronto (Ontario) M5J 2Y1

ou par téléphone au 1 800 564 6253.

Section 3 : Questions à l'ordre du jour de l'assemblée et approbation des actionnaires

Modification des statuts de fusion de la Société – Augmentation du nombre d'actions classe A et d'actions subalternes classe B pouvant être émises

Faits récents

Le 12 février 2015, la Société a annoncé que M. Laurent Beaudoin quittait son poste de président du conseil d'administration et demeurerait membre du conseil avec le titre honorifique de président du conseil émérite et que M. Pierre Beaudoin était nommé président exécutif du conseil d'administration, tandis que M. Alain Bellemare devenait président et chef de la direction et membre du conseil d'administration. Ces nominations ont toutes pris effet le 13 février 2015. La Société a également annoncé un plan visant à doter la Société d'un profil financier souple et solide (« plan de financement »). Selon le plan de financement, la Société a l'intention de recourir aux marchés financiers pour mobiliser environ 600 millions \$ US de nouveaux capitaux propres, selon la conjoncture des marchés, et de recourir aux marchés financiers pour mobiliser jusqu'à concurrence de 1,5 milliards \$ US de nouveaux capitaux d'emprunt, selon la conjoncture des marchés. Parallèlement à ce plan de financement, la Société étudiera d'autres mesures à sa disposition, comme la possibilité que certaines activités commerciales participent au regroupement qui s'opère dans l'industrie afin de réduire la dette. La Société a aussi annoncé la suspension de la déclaration de dividendes sur les actions classe A et les actions subalternes classe B de la Société.

Afin de réaliser le plan de financement, la Société a déposé un prospectus préalable de base simplifié le 18 février 2015 auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières qui lui permettra d'offrir, de temps à autre, sur une période de 25 mois, des titres d'emprunt, des titres de capitaux propres ou d'autres titres, dont des titres convertibles, d'un capital allant jusqu'à 2 milliards \$ US (2,5 milliards \$). La Société peut également offrir les titres par voie de placement privé aux États-Unis et dans d'autres territoires.

Le 20 février 2015, Bombardier a déposé un supplément de prospectus se rapportant à son prospectus préalable de base simplifié prévoyant un placement de titres de capitaux propres visant 424 209 000 reçus de souscription (« reçus de souscription ») échangeables contre des actions subalternes classe B (« placement »). Bombardier a également accordé aux preneurs fermes dans le cadre du placement une option de surallocation visant l'achat jusqu'à concurrence de 63 631 350 reçus de souscription additionnels ou les actions subalternes classe B sous-jacentes, selon le cas, à tout moment jusqu'à 30 jours après la clôture du placement. Le prix d'achat de 2,21 \$ par reçu de souscription entraînera un produit brut d'environ 938 millions \$ (ou d'environ 1,08 milliards \$ si l'option de surallocation des preneurs fermes est exercée intégralement). Le placement est assujéti à l'obtention de toutes les approbations d'organismes de réglementation et de bourses requis. La clôture du placement devrait avoir lieu vers le 27 février 2015.

Le produit brut tiré du placement, déduction faite de 50 % de la rémunération des preneurs fermes (« fonds entiercés »), ainsi que tous les intérêts et les autres revenus sur ce produit seront détenus par la Société de fiducie Computershare du Canada, en qualité d'agent des reçus de souscription (« agent des reçus de souscription »), en attendant la réalisation des conditions de libération des fonds entiercés ou la date d'annulation (au sens défini ci-dessous), selon la première éventualité à survenir.

Si les conditions de libération des fonds entiercés sont remplies avant la survenance d'un cas d'annulation (au sens défini ci-dessous), les porteurs de reçus de souscription auront le droit de recevoir, sans versement de contrepartie additionnelle ni aucune autre mesure à prendre, une action subalterne classe B par reçu de souscription (sous réserve des ajustements habituels dans certaines circonstances). Une fois remplies les conditions de libération des fonds entiercés, les fonds entiercés, ainsi que les intérêts gagnés et les autres revenus gagnés à l'égard de celui-ci (le cas échéant), déduction faite de 50 % de la rémunération des preneurs fermes, seront remis à la Société.

Si i) les conditions de libération des fonds entiercés ne sont pas remplies au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 30 avril 2015 ou ii) la Société remet un avis aux preneurs fermes ou fait une annonce publique du fait qu'elle n'a pas obtenu l'approbation des actionnaires relativement à la modification de ses statuts (chacun des cas décrits aux points i) et ii) étant un « cas d'annulation » et la date de la survenance de ce cas étant la « date d'annulation », les porteurs des reçus de souscription auront le droit de recevoir de l'agent des reçus de souscription une somme égale au prix de souscription total de ces reçus, majoré de leur quote-part des intérêts gagnés et des autres revenus qui auraient par ailleurs été gagnés sur la tranche de 50 % de la rémunération des preneurs fermes versée aux preneurs fermes si cette rémunération avait fait partie des fonds entiercés et n'avait pas été versée aux preneurs fermes à la date de clôture du placement), déduction faite des retenues d'impôt applicables, le cas échéant.

Les reçus de souscription ne seront échangés contre des actions subalternes classe B qu'au moment où les conditions suivantes (« conditions de libération des fonds entiercés ») seront satisfaites : i) l'adoption d'une résolution approuvant la modification proposée des statuts de la Société, conformément à l'approbation de 66⅔ % des voix exprimées par les porteurs d'actions classe A et d'actions subalternes classe B, présents ou représentés par un fondé de pouvoir à une assemblée des actionnaires de la Société, votant ensemble, et la délivrance par le directeur nommé en vertu de la LCSA d'un certificat de modification reflétant cette modification conformément aux exigences de la LCSA et ii) la remise d'un avis en ce sens de la part de la Société à l'agent des reçus de souscription.

Dans le cadre du placement, les principaux actionnaires ont confirmé à la Société qu'ils achèteront, directement ou par l'intermédiaire de sociétés soumises à leur contrôle, des reçus de souscription pour un montant de placement total équivalant à 62,5 millions \$ CA (environ 50 millions \$ US). Après la réalisation du placement et de l'émission de toutes les actions subalternes classe B sous-jacentes auprès des porteurs de reçus de souscription, y compris les reçus de souscription achetés par les principaux actionnaires décrits ci-dessus, les actions classe A et les actions subalternes classe B détenues par les principaux actionnaires représenteront 12,40 % de toutes les actions classe A et les actions subalternes classe B en circulation et 49,69 % de l'ensemble des droits de vote rattachés à toutes les actions de la Société (les pourcentages susmentionnés supposent l'exercice intégral de l'option de surallocation). De plus, MM. Laurent Beaudoin, Jean-Louis Fontaine et Pierre Beaudoin exercent actuellement un contrôle ou une emprise sur 17 663 275 actions classe A et sur 1 595 065 actions subalternes classe B, ce qui représente 0,86 % de la totalité des actions classe A et des actions subalternes classe B en circulation et 3,51 % de la totalité des droits de vote rattachés à toutes les actions de la Société après la prise d'effet du placement et l'émission de toutes les actions subalternes classe B sous-jacentes aux porteurs de reçus de souscription (les pourcentages susmentionnés supposent l'exercice intégral de l'option de surallocation).

La résolution spéciale

L'objet de la résolution spéciale (« résolution spéciale ») (dont le texte intégral est reproduit au supplément A de la présente circulaire) est de modifier les statuts de fusion afin d'augmenter le nombre maximal d'actions classe A et d'actions subalternes classe B que la Société est autorisée à émettre pour le faire passer de 1 892 000 000 à 2 742 000 000.

L'augmentation du nombre d'actions classe A que la Société est autorisée à émettre est requise en vertu de la législation régissant la Société et des statuts de fusion de la Société parce que les actions subalternes classe B sont en certaines circonstances convertibles en actions classe A et que, par conséquent, la Société doit réserver des actions classe A à des fins de conversion (voir la page 5 – « Je dispose de combien de voix? »).

Les statuts de fusion de la Société limitent actuellement le nombre d'actions classe A et d'actions subalternes classe B que la Société peut émettre à 1 892 000 000 actions classe A et à 1 892 000 000 actions subalternes classe B. Compte tenu des titres convertibles en actions classe A ou en actions subalternes classe B déjà émis par la Société (y compris le fait que les actions classe A sont convertibles en tout temps en actions subalternes classe B et que les actions subalternes classe B sont convertibles dans certains cas en actions classe A), le nombre restant d'actions classe A ou d'actions subalternes classe B que la Société est autorisée à émettre ultérieurement est actuellement limité à 90 549 679.

Le Conseil d'administration estime qu'il est au mieux des intérêts de la Société d'augmenter le nombre d'actions classe A et d'actions subalternes classe B que la Société est autorisée à émettre, et ce, pour procurer à la Société la souplesse nécessaire afin de combler ses besoins de financement futurs sur les marchés financiers, y compris le plan de financement récemment annoncé décrit ci-dessus, pour avoir des actions subalternes classe B disponibles aux fins de ses programmes de rémunération et pour les autres fins que le conseil estime au mieux des intérêts de la Société.

La modification des statuts de fusion de la Société n'entraîne aucune incidence fiscale pour les actionnaires.

La Société prévoit que la modification des statuts de fusion entrera en vigueur vers le 27 mars 2015.

La LCSA exige que toute modification du nombre maximal d'actions d'une catégorie d'actions d'une société soit approuvée par voie de résolution spéciale des actionnaires fondés à voter à cet égard, soit une majorité d'au moins deux tiers (2/3) des voix exprimées par les actionnaires qui ont voté à l'égard de la résolution.

À ce titre, la résolution spéciale doit être approuvée par au moins deux tiers (2/3) des voix exprimées par les détenteurs d'actions classe A et les détenteurs d'actions subalternes classe B, votant ensemble. Le texte de la résolution spéciale devant être soumise au vote des porteurs d'actions classe A et d'actions subalternes classe B à l'assemblée est présenté au supplément A ci-après.

En l'absence d'une instruction de vote contre la modification des statuts de fusion telle qu'elle est décrite ci-dessus, les fondés de pouvoir dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR la modification en question et la résolution spéciale énoncée au supplément A ci-après à l'assemblée.

Section 4 : Autres renseignements

Documents disponibles

Vous pouvez obtenir, sur demande adressée au service des affaires publiques de Bombardier ou à l'adresse www.bombardier.com ou www.sedar.com, un exemplaire de la notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, des états financiers consolidés audités de la Société et du rapport de gestion 2014, de même que de ses états financiers trimestriels déposés depuis la date de ses états financiers annuels audités les plus récents. De l'information financière sur Bombardier est fournie dans ses états financiers comparatifs et le rapport de gestion 2014.

Auditeurs

L'auditeur de la Société est Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, de Montréal (Québec).

Intérêts de personnes informées dans des opérations importantes

Sauf comme il est énoncé à la rubrique « Questions à l'ordre du jour de l'assemblée et approbation des actionnaires », aucune « personne informée » (au sens de la législation applicable en matière de valeurs mobilières) ni aucun administrateur proposé de la Société et aucune personne ayant un lien avec les personnes qui précèdent ou membre du même groupe qu'elles n'ont ou n'ont eu un intérêt important, direct ou indirect, dans une opération depuis le début du dernier exercice clos de la Société qui a eu une incidence importante sur celle-ci ou l'une de ses filiales, ou dans une opération projetée qui aurait un tel effet.

Autres questions

La direction de la Société n'est au courant d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée, sauf celles qui sont énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée. Si une autre question est dûment soumise à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions représentées par celui-ci selon leur bon jugement.

Approbation du conseil d'administration de Bombardier

Le conseil a approuvé le contenu de la présente circulaire et en a autorisé l'envoi aux actionnaires.

Montréal, le 24 février 2015

Le vice-président principal, affaires juridiques et secrétaire de la Société,



Daniel Desjardins

SUPPLÉMENT A

RÉSOLUTION SPÉCIALE

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ
AUGMENTATION DU NOMBRE D' ACTIONS CLASSE A (DROITS DE VOTE MULTIPLES) ET
D' ACTIONS CLASSE B (DROITS DE VOTE LIMITÉS) POUVANT ÊTRE ÉMISES**

« IL EST RÉSOLU en tant que résolution spéciale :

QUE Bombardier Inc. (« Société ») soit et elle est par les présentes autorisée à demander un certificat de modification en vertu de l'article 173 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* afin de modifier ses statuts, à compter du 27 mars 2015 en augmentant le nombre d'actions classe A (droits de vote multiples) et le nombre d'actions classe B (droits de vote limités) que la Société est autorisée à émettre, pour le faire passer de 1 892 000 000 à 2 742 000 000;

QUE les clauses modificatrices de la Société, qui font partie intégrante de la présente résolution spéciale, telles qu'elles sont soumises à la présente assemblée, soient et elles sont par les présentes approuvées;

QUE tout administrateur ou tout dirigeant de la Société reçoive et chacun d'eux reçoivent par les présentes l'autorisation et l'instruction, pour la Société et en son nom, de signer et de livrer ou de faire livrer les clauses modificatrices au directeur en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et de signer et de livrer ou de faire en sorte que soient livrés tous les documents et de prendre toutes les mesures qui, selon cette personne, sont nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution spéciale;

QUE, nonobstant le fait que la présente résolution spéciale a été dûment adoptée par les actionnaires de la Société, le conseil d'administration de la Société soit et il est par les présentes autorisé, à son entière discrétion, à annuler la présente résolution spéciale en totalité ou en partie à tout moment avant qu'il n'y soit donné effet sans préavis aux actionnaires de la Société ou sans approbation de leur part; et

QUE tout administrateur ou tout dirigeant de la Société reçoive et chacun d'eux reçoivent par les présentes l'autorisation et l'instruction, pour la Société et en son nom, de signer et de livrer les autres avis et documents et de prendre les autres mesures et dispositions pouvant, de l'avis de la personne en question, être nécessaires ou souhaitables afin de donner suite à la présente résolution spéciale, sa décision à cet égard étant attestée de façon concluante par la signature et la livraison de ces documents ou la prise de ces mesures ou dispositions. »

Clauses modificatrices

L'annexe 1 des statuts de fusion de la Société est modifiée, avec prise d'effet le 27 mars 2015, comme suit :

La première phrase du paragraphe introductif est modifiée en y substituant le nombre « 2 742 000 000 » au nombre « 1 892 000 000 » qui y figure, de telle sorte que cette phrase se lira désormais comme suit :

« Les actions de la Société consistent en i) un nombre illimité d'actions privilégiées sans valeur nominale ou au pair pouvant être émises en séries (ci-après désignées les « actions privilégiées »), dont 12 000 000 ont été désignées « actions privilégiées rachetables, à dividende cumulatif série 2 » (ci-après appelées les « actions privilégiées série 2 »), dont 12 000 000 ont été désignées « actions privilégiées rachetables, à dividende cumulatif série 3 » (ci-après appelées les « actions privilégiées série 3 ») et dont 9 400 000 ont été désignées « actions privilégiées rachetables, à dividende cumulatif série 4 » (ci-après appelées les « actions privilégiées série 4 »), ii) 2 742 000 000 d'actions classe A (droits de vote multiples) et iii) 2 742 000 000 d'actions classe B (droits de vote limités), (lesdites actions classe A (droits de vote multiples) et actions classe B (droits de vote limités) étant collectivement désignées, le cas échéant, « actions spéciales ») et chacune de ces catégories ou séries d'actions comporte les droits, privilèges, conditions et restrictions qui sont énoncés ci-après. »